



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/29

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Convention présentée par l'association « Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'organiser la fête du village destinée aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant la convention présentée par l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » prévoyant la mise en place d'un dispositif de secours, le vendredi 21 juin 2024 pendant la durée de la fête du village ;

DÉCIDE

Article 1 : La convention avec l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » sis, 66 rue Jules Ferry 78360 Montesson, représentée par Corinne Leroux, sa directrice est acceptée.

Article 2 : Le dispositif sera présent sur le site de la fête du village, le vendredi 21 juin 2024.

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 110,00€ (mille cent dix euros) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 26/03/2024

Document rendu exécutoire le 26/03/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240326-2024-29-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2024